



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_114

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_114 : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Bénédicte George, 4^e adjointe

Depuis que l'instruction comptable M57 a été étendue à toutes les collectivités territoriales, un assouplissement des règles budgétaires offre une plus grande marge de manœuvre aux communes en gestion budgétaire grâce à la fongibilité des crédits en autorisant l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cet accord de souplesse offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les chapitres correspondent aux opérations ouvertes au budget et ordonnent des identifications plus précises par articles que sont les comptes organisés par nature de dépenses. L'application de la fongibilité permettrait d'arbitrer en cas de besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

L'assemblée délibérante devra autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (sauf crédits de dépense de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 CGCT). Cette autorisation indiquant de manière précise le taux limite accordé pourra être formalisée au moment du vote du budget. La mention devra bien apparaître dans les dispositions générales de la maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00



Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



